Fiche descriptive de **l'Offre de marché**
100% Electricité Verte Garantie d'origine renouvelable 3 ans

Offre destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez en faire la demande auprès du fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un nouveau local commercial (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	**Offre de marché 100% Electricité Verte Garantie d'origine** Renouvelable 3 ans. **Prix garanti sans hausse hors part Acheminement, hors part obligations, hors coûts résultant de l'achat des garanties d'origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 3 ans.** La part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur. La part obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité. Pour chaque kWh consommé, ENGIE achète son équivalent en garanties d'origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable. Une garantie d'origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. **Option incluse** : Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).
Prix de l'offre *(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)*	En cliquant sur le lien ci-dessous, vous accéderez aux caractéristiques et aux prix (1) de notre offre. >> Les prix de l'offre 100% Electricité Verte Garantie d'origine renouvelable
Durée du Contrat *(article 9 des CGV)*	**Durée :** 3 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. **Date d'effet :** mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur.

ENGIE SA au capital de 2 435 285 011 € - 542 107 651 RCS Nanterre – Siège social 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE – Octobre 2019

	Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement *(articles 5 des CGV)*	**Modalités d'établissement de la facture :** en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. **Périodicité :** tous les 2 mois. **Support :** papier ou électronique. **Délai de paiement :** 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. **Modes de paiement :** prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faire de toute créance du Fournisseur sur le Client. **Incidents de paiement :** en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie trois fois la valeur journalière du taux d'intérêt légal en vigueur.
Conditions de révision des prix *(article 4.2 des CGV)*	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix. Les CPV peuvent prévoir une formule de révision ou d'indexation du prix de marché de l'Electricité différente.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client *(article 10 des CGV)*	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente,

	hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilés, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10% du montant annuel prévisionnel de la facture. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre d'années restant à courir à l'issue de l'année en cours. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus à l'article relatif à la résiliation.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur *(Article 10 des CGV)*	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10% du montant annuel prévisionnel de la facture. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre d'années restant à courir à l'issue de l'année en cours.

Service clients et réclamations	**ENGIE Service Clients Professionnels** **TSA 15702** **59783 LILLE CEDEX 9** **Tél. 0969 32 33 00** (Appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00) **pro.engie.fr**

(1) Les prix mentionnés sur le site internet pro.engie.fr sont hors toutes taxes (CTA, CSPE, TCFE et TVA). Le taux de TCFE pris en compte est le taux appliqué à Paris.